

Conditions d'octroi des dérogations de réinscription

- La première dérogation (4ème inscription) est attribuée par le Directeur du CED si, au moins, un article a déjà été soumis pour publication et si la Commission de suivi émet un avis favorable.
- La deuxième dérogation (5ème inscription) n'est accordée que si au moins un article est accepté et si la Commission de suivi émet un avis favorable.
- La troisième et dernière dérogation n'est accordée que si la rédaction du mémoire de thèse est presque terminée.